

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

Monuments historiques.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique;
Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques, en date du 9 février 1900;
Vu la délibération du Conseil municipal
de la commune du Châtel, en date du 18 Mars 1900.
Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête:

Article premier.

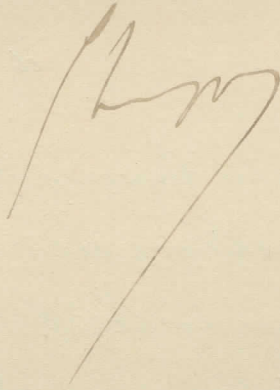
La tour dite du Châtel, au Châtel
(Savoie) est classée parmi les Monuments
historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département de la Savoie et au

Maire de la commune du Châtel qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 8 mai 1900

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.